



Juillet 2009

P@ge-Info N°2

► LE PASSAGE A LA TELEVISION NUMERIQUE

« Le basculement définitif de la télévision analogique vers la télévision numérique sera effectif sur la zone pilote du Nord-Cotentin à compter du 18 novembre prochain. Notre commune est ainsi directement concernée.



Pour que l'ensemble des habitants soit en mesure de regarder la télévision dans de bonnes conditions au-delà de cette date, il faut toutefois au préalable que chacun pense à adapter son installation. Il est important de préciser **que vous n'avez pas à changer de téléviseur** (sauf dans l'hypothèse où celui-ci serait antérieur à 1981). Il vous suffit simplement d'acquérir, si ce n'est déjà fait, un adaptateur TNT (prix d'entrée de gamme aux environs de 30 euros) et de le brancher sur votre téléviseur. Toutefois, **si vous regardez d'ores et déjà la télévision via internet, via une parabole satellitaire ou une télévision datant d'après mars 2008, cela n'est pas nécessaire**. Les fréquences des différentes chaînes allant être redistribuées, il vous faudra dans ce cas de figure simplement rechercher les chaînes au moment du basculement.

D'autre part, un fonds d'aide géré par l'Etat a été mis en place afin d'aider à l'équipement des plus modestes et des plus vulnérables (personnes âgées, handicapées et foyers exonérés de redevance télévisuelle sous conditions de ressources). Le groupement d'intérêt public spécialement constitué notamment pour le volet communication de l'opération, France Télé Numérique, a mis en place un numéro d'information non surtaxé : le 0970 818 818 (joignable de 5h à 21h et du lundi au samedi). N'hésitez pas à les appeler si vous souhaitez obtenir des renseignements à ce sujet.

Par ailleurs, ceux-ci vont dans les prochaines semaines informer les foyers du Nord-Cotentin via notamment la presse locale, des spots télévisuels, des bulletins d'informations envoyés aux particuliers. »

[Plus d'informations sur www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)

► En bon voisinage..



Conformément à l'**arrêté préfectoral du 27 mars 1997 (article 2)** les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, ..) ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de **08h30 à 12h00** et de **14h30 à 19h30**
Les samedis : de **09h00 à 12h00** et de **15h00 à 19h00**
Les dimanches et jours fériés : de **10h00 à 12h00**

► Le R.S.A.

Le nouveau dispositif du Revenu de Solidarité Active est entré en vigueur le 02 juin dernier.



Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole. Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

L'instruction des dossiers est assurée par le C.I.A.S. de Beaumont-Hague suite au transfert de compétences par les mairies.

Toutefois, les demandes préalables doivent être enregistrées en mairie avant traitement par le C.I.A.S.

► Manifestation

N'oubliez pas le méchoui de la commune organisé par le comité des fêtes le **dimanche 30 août**



► C.L.S.H.

Pour la rentrée 2009-2010, Le centre de loisirs ré-ouvrira ses portes pour accueillir les enfants de Sainte-Croix-Hague et de Branville-Hague.

Il sera ouvert tous les mercredi de 07h30 à 19h00 en périodes scolaires et lors des vacances de la Toussaint, de février et du printemps.

Il est possible de s'inscrire à la journée ou à la 1/2 journée (matin ou après-midi), dans ce dernier cas, les entrées et sorties se feront en dehors des heures de repas du midi.

Les repas sont à la charge des parents avec possibilité de réchauffer sur place.

D'autres informations, notamment sur les modalités d'inscriptions, seront communiquées pour la rentrée.